



INFORMATION AUX COMMUNES MEMBRES

Péréquation intercommunale : Analyse et propositions de l'AdCV.

Rappel du contexte

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, nous estimons que le projet de décret modifiant la péréquation intercommunale dès 2017, tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat, n'est pas satisfaisant.

L'AdCV soutient RIE III dans son principe, mais considère qu'une révision globale du système actuel de péréquation devra être effectuée au terme d'une réflexion approfondie, son entrée en vigueur ne devant intervenir qu'en 2019, quand RIE III déploiera pleinement ses effets.

Les pertes d'entrées fiscales des entreprises (passage d'un taux de 22% à 13.79%) n'arriveront qu'en 2019, de même que le versement de la compensation fédérale aux communes, estimée à CHF 34 millions. Il n'existe donc aucune raison de se précipiter.

Entre-temps, une modification partielle de la péréquation peut toutefois trouver sa justification dans l'application anticipée de RIE III ayant pour impact, pour les communes, une baisse du taux d'imposition des entreprises de 8.5 à 8 %.

La diminution réelle des entrées fiscales pour les communes est estimée à CHF 10.5 millions par année en 2017 et 2018. Pascal Broulis avait annoncé à plusieurs reprises (y compris devant le Grand Conseil, au mois de juin 2015) que ce montant serait compensé avant de se rétracter. En tout état de cause, cette somme est très éloignée des CHF 45 millions qu'entraînerait la proposition d'écrêtage du Conseil d'Etat pour les communes dites « riches », dont certaines devraient augmenter leurs impôts de plus 10 points pour faire face à cette nouvelle charge.

Cependant, l'AdCV estime aussi qu'une certaine solidarité est nécessaire entre ces communes riches et celles qui connaissent plus de difficultés. C'est pourquoi elle a décidé de proposer la mise en place du système présenté ci-dessous.



Proposition de l'AdCV

La proposition qui suit a été développée par M. Jean-Christophe de Mestral, membre du comité de l'AdCV.

Le principe de base est de compenser la perte fiscale (en tenant compte de son effet sur la péréquation) par un "sur-écrêtage" équivalent auprès des communes dites "riches" (la simulation sur les chiffres 2012 fait état d'un montant à compenser de près de CHF 14 millions).

Cette solution reprend d'ailleurs un souhait de l'UCV, qui a proposé également de toucher à l'écrêtage. Le reste du système est inchangé.

Dans le fichier Excel ci-joint, les deux feuillets A & B résument l'impact pour les communes par ordre alphabétique et par effort :

Résumé sous onglet « synthèse » du fichier joint, chiffres 2012.

Colonne P : contient ce que les communes doivent payer à la péréquation avant diminution de 0.5 pt de la taxation des entreprises.

Colonne R : idem, après diminution de 0.5 % de la taxation des entreprises (colonne G de l'onglet Base des données modifiée à 8 / 8.5^{ème} de sa valeur; le bénéfice et le capital sont inclus). Simultanément, sous l'onglet « facture sociale », modification du paramètre sous F6 pour maintenir le total de la facture sociale à charge des communes à CHF 676 millions.

Onglet « synthèse », colonne T : se trouve la différence entre le montant péréquatif « ante » et « post » ajustement.

Colonne V : montre la perte fiscale par commune.

Colonne W : montre le flux net compte tenu de la variation de la péréquation (en + ou en -) et de la perte fiscale. C'est le montant à compenser pour toutes les communes (environ CHF 14 millions).

Colonne Y : montre les montants prélevés au titre d'écrêtage (total CHF 81 millions).

Colonne Z : on multiplie les montants de la colonne Y par 17.226% (Ecret factor) pour avoir une contribution supplémentaire des communes « écrêtables » égale au montant à compenser de CHF 14 millions.

Colonne AA : Ce montant est distribué à toutes les communes, que la commune soit écrêtée ou non (même montant, mais inverse, de la colonne W).



Colonne AB : l'effet total est en principe zéro pour la majorité des communes, sauf les communes sur-écrêtées, qui contribuent pour un effet net de CHF 14 millions.

Colonne AC : montre l'effet en points d'impôts. Cela va de 0 à 3,93 points non écrêtés (Vaux-sur-Morges), ce qui semble plus raisonnable que les 17 points du système proposé par le Conseil d'Etat. Lausanne voit sa perte compensée, mais pas davantage (au-dessus du seuil d'écrêtage, à 101.03 % en 2012).

Objectifs de la proposition de l'AdCV

En reprenant le même critère principal que le Conseil d'Etat et l'UCV (écrêtage), il est possible de compenser la perte fiscale (+ éventuellement la perte péréquative) des communes qui seraient en-dessous de la moyenne du point d'impôt par habitant (limite du début de l'écrêtage) en prélevant un % supplémentaire de la part écrêtée des autres communes. Tout le reste ne change pas (on conserve notamment la valeur du point écrêté pour la suite des calculs).

La proposition de l'AdCV est en parfaite synchronisation avec le déroulement proposé par l'Etat, à savoir une phase transitoire en 2017 et 2018, réglée par la proposition, et une 2^{ème} phase dès 2019, encore à travailler sur le plan de la péréquation, de la compensation de l'effet entier de RIE III et de la clé de distribution de l'aide de la Confédération aux communes.

Avantages de la solution AdCV

- ✓ Solidarité intercommunale remplie;
- ✓ Critère de "richesse" inchangé (limite écrêtage);
- ✓ Compensation intégrale pour les communes en-dessous de la limite;
- ✓ Charge à priori supportable pour les communes "à écrêtage";
- ✓ Cohérence avec la baisse anticipée de la fiscalité des entreprises;
- ✓ Logique générale de l'approche;
- ✓ Mesure dans l'application;
- ✓ Evite l'effet "indiscriminé", disproportionné et sans subtilité de la proposition du Conseil d'Etat.

Quelques remarques complémentaires

Concernant le critère emploi (proposition de l'UCV) :

L'AdCV estime que nous ne pouvons pas mesurer son impact de manière crédible à l'heure actuelle.



Avec RIE III, il y a, de facto, deux modifications de l'imposition des entreprises :

Les entreprises locales, qui passeront de 22% à 13.79% de taux d'imposition, **ET** les entreprises actuellement bénéficiaires d'un statut spécial, qui verront leur taux d'imposition augmenter à 13.79%.

Dès lors, les communes où résident les entreprises à fort potentiel fiscal vont gagner beaucoup plus et il faudra trouver un moyen pour répartir la "manne" fédérale équitablement.

Pour l'AdCV, il est illogique de donner une partie des CHF 34 millions de la Confédération aux communes qui toucheront plus d'impôts.

L'AdCV prônerait une solution de répartition dans les communes qui n'ont "que" des entreprises locales, lesquelles paieront moins d'impôts.

Maintien des bons contribuables privés dans notre Canton

Les analyses de l'AdCV semblent également démontrer de grandes disparités dans les "ressources à disposition par habitant" avec la péréquation actuelle (valeur du point d'impôt + montants de la péréquation par habitant). C'est l'un des critères que les partenaires devraient approfondir en vue de l'introduction de RIE III en 2019.

Il ne faudrait pas non plus chasser les bons contribuables dans quelques communes par des augmentations excessives des taux d'impôt communaux, car cela représenterait aussi des pertes énormes pour l'ensemble du Canton et son appauvrissement dans sa globalité.

Mont-sur-Rolle, le 11 mars 2016

Josephine Byrne Garelli
Présidente de l'AdCV

Contacts :

Josephine Byrne Garelli : 079 201 41 63

Jean-Christophe de Mestral : 079 501 08 91